Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260506-D26_06_05_0004-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H

EN DATE DU 06 MAI 2026.

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, maire.

Présents : Yann BOURGES, Hervé LE BRIS, Bénédicte LABAT, Philippe GILLE, Marion ROUSSEAU, Delphine CALVEZ, Emmanuel POULAIN, Pierre GAUTIER, Éloïse RICHARD.
Absents excusés : Émile MONFORT et Séverine GUEGUEN
Procurations : Émile MONFORT donne procuration à Bénédicte LABAT
Séverine GUEGUEN donne procuration à Yann BOURGES
Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Nombre de membres au conseil					11	**Date convocation 30.04.2026**
Nombre de présents					9	
Nombre de votants					11	
Pour	**11**	Contre	0	Abstention	0	

Délibération N° 06-05-0004 - Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres : Mise à jour

Mr le maire informe les élus que les services du Département ont transmis à la mairie un mail concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Mr le maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plans des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé ;
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- S'engage à :

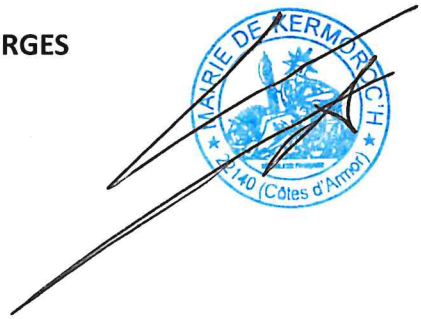
- ***Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;***
- ***Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;***
- ***Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;***

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260506-D26_06_05_0004-DE

- ***Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits***

- Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES



La secrétaire,
Bénédicte LABAT



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 15 mai 2026 et de la publication le 15 mai 2026.

